



Problème pour récupérer ma caution

Par **Pauline Ploid**, le 12/01/2017 à 21:02

Bonjour,

J'ai décidé de quitter l'appartement que je loue depuis 3 ans. L'état des lieux de sortie est prévue le mois prochain. J'ai acheter les matériaux nécessaires afin de mettre toute les chances de mon côté pour récupérer ma caution. Hier, j'en parle à mon propriétaire et il m'annonce qu'il ne me rendra pas la caution mais la donnera à l'ex conjointe de mon père (avec qui je suis en froid) car lors de la signature du bail mon propriétaire à exigé un chèque pour la caution

Je ne possède pas de chéquier, j'ai donc donner l'argent à mon père en échange d'un chèque qui était au nom de sa compagne de l'époque. A t'il le droit? Il ne veut absolument rien savoir et je n'ai malheureusement pas la preuve comme quoi je lui ai donner l'argent en espece...

J'espère que mon message est compréhensible :)

Merci de votre aide !

Par **Visiteur**, le 12/01/2017 à 22:12

Bsr...

Votre message est très clair.

Votre seule issue, c'est de solliciter la dame en question !

Par **Pauline Ploid**, le 13/01/2017 à 08:43

Merci de vos réponses. Je l'ai déjà précisé à mon propriétaire mais il ne veut rien entendre. C'est à elle qu'il veut rendre le dépôt de garantie. Le pire, c'est qu'elle est partie, nous n'avons pas son adresse et elle ne répond pas au téléphone. Ça risque même d'être compliqué pour lui de le lui rendre, ce chèque ! Il faut que je trouve une solution rapidement. C'est mon argent et ce n'est pas une petite somme ! Encore merci d'avoir pris le temps de me répondre

Par **Visiteur**, le 13/01/2017 à 15:04

Bjr...

Déjà, il faut attendre l'E.L de sortie, en suite, si aucune dégradation n'a été commise.

Ensuite, vous pourrez rappeler à votre proprio que selon l'article 22 de la loi du 6 juillet 1989,

la restitution du dépôt de garantie doit intervenir dans un délai de 1 mois à compter de la remise des clés, Sans quoi, il sera majoré d'une somme de 10 % du loyer mensuel hors charges, pour chaque mois de retard. Et à ce jour, le délai de restitution est dépassé.

Puis, s'il le faut, comme dit Janus, commission départementale de conciliation et en cas d'échec, le juge de proximité.